

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 15 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : Mme Isabelle MICHAUDEL ; M. Xavier TOURNEUR ; M. Thierry BAUSMAYER ; Mme Roseline BRAUD ; M. Patrice GAMBU ; M. Alexandre HERMAN ; Mme Laëtitia PEREIRA.

Absents excusés : M. Sébastien LOSEILLE donnant pouvoir à M. Thierry BAUSMAYER.

Absents : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN ; M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry BAUSMAYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h02.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalements de façades et l'édification de clôtures

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-12 d et R421-17-1 ;

Vu le décret 2014-253 du 17 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 19 décembre 2017

M. le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

De même l'article R 421-12d dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il ressort de l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qu'il est nécessaire d'agir afin de préserver l'harmonie des constructions existantes dans le village et garantir l'intégration paysagère de ces dernières notamment si elles sont visibles depuis l'espace public ;

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les clôtures et les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- soumettre les ravalements de façades et les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Convention de financement : Espace Labo scientifique à l'école

Mme Chaumé, directrice de l'école, a présenté le nouveau projet de l'école pour la rentrée 2023/2024 : un labo scientifique. Ce labo se situera dans l'ancienne classe utilisée par l'UEE de l'IME. Les élèves pourront y utiliser une machine à coudre, une découpeuse vinyle, une imprimante 3D, un pyrograveur, etc. Afin d'aménager cet espace, du mobilier et des équipements sont donc nécessaires.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », ce projet a été accepté par la Commission d'examen des projets pédagogiques et validé par la rectrice d'académie. Ainsi, les devis présentés pour ce projet, pour un total de 7 484 €, sont entièrement subventionnés par le fonds d'innovation pédagogique.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec le rectorat.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec le rectorat pour l'espace labo scientifique à l'école.

DRAC : Demande de subvention

Mme Michaudel rappelle la nécessité de procéder à la réparation du meneau de la façade Ouest de la Collégiale ainsi qu'au remplacement et scellement des ardoises. Le coût de ces réparations d'urgence est de 23 460 € TTC pour le meneau et de 8 364,30 € TTC pour le remplacement des ardoises tombées.

Ces travaux pouvant être subventionnés par la DRAC, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à effectuer toutes les formalités concernant cette demande de subvention et à signer tout acte y afférent.

Mon Village, Mon Amour : Demande de subvention

Mme Michaudel rappelle la nécessité de procéder à la réparation du meneau de la façade Ouest de la Collégiale ainsi qu'au remplacement et scellement des ardoises. Le coût de ces réparations d'urgence est de 23 460 € TTC pour le meneau et de 8 364,30 € TTC pour le remplacement des ardoises tombées.

Ces travaux pouvant être subventionnés par le Département, dans le cadre de son dispositif Mon Village Mon Amour, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à effectuer toutes les formalités concernant cette demande de subvention et à signer tout acte y afférent.

Décision modificative N° 1 : Achat moniteur pour salle du conseil municipal

La salle du conseil municipal va être équipé d'un moniteur qui permettra, entre autres, la projection de document lors des réunions de conseil. Pour permettre le paiement de cette facture, une décision modificative du budget doit être prise :

Virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2183 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 :**
Article 615228 – Autres bâtiments : - 700 €

- **Chapitre 023 :** + 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 :** + 700 €

- **Chapitre 21 :**
Article 2183 – Matériel informatique : + 700 €

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante : un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2183 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 :**
Article 615228 – Autres bâtiments : - 700 €

- **Chapitre 023 :** + 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 :** + 700 €

- **Chapitre 21 :**
Article 2183 – Matériel informatique : + 700 €

Décision modificative N° 2 : Travaux de voirie Rue du Moulin

Les travaux de voirie prévus Rue du Moulin coûteront 31 714,44 €. Les crédits prévus au budget primitif ne suffiront pas au règlement complet de la facture. Une décision modificative du budget doit être prise :

Virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2152 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 :**
Article 615228 – Autres bâtiments : - 11 800 €

- **Chapitre 023 :** + 11 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 :** + 11 800 €

- **Chapitre 21 :**
Article 2152 – Installations de voirie : + 11 800 €

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante : un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2152 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 :**

Article 615228 – Autres bâtiments : - 11 800 €

- **Chapitre 023 : + 11 800 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 : + 11 800 €**

- **Chapitre 21 :**

Article 2152 – Installations de voirie : + 11 800 €

Création d'une agence postale communale

M. le Maire informe le conseil que :

Le Délégué Territorial du Groupe La Poste du Département de l'Eure a sollicité la collectivité afin d'exposer la situation du bureau de Poste dans la commune qui met en exergue une baisse de fréquentation importante qui amène à considérer la fermeture du bureau de poste.

Face à cette situation, une réflexion a été menée autour d'une solution de partenariat.

La volonté de la commune est de préserver un service postal en milieu rural, par la création d'une agence postale communale.

Ce mode de fonctionnement présenterait plusieurs avantages :

- La pérennité du service postale
- Le maintien du distributeur automatique de billets
- Le maîtrise des horaires d'ouverture

L'agence postale Communale permet d'assurer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste.

Le coût du personnel et de fonctionnement du service est pris en charge par la commune et fait l'objet d'une compensation par la Poste à hauteur de 1 140 € par mois revalorisée chaque année au 1er janvier.

La poste assure la formation initiale du personnel, la fourniture du mobilier et du matériel informatique, ainsi que la gestion quotidienne des flux financiers et de courrier assurée par le bureau de rattachement.

La poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'une agence postale communale à Écouis.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à l'organisation d'une agence postale communale de la poste
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- **IME** : M. le Maire est convié à l'inauguration du jardin mémoriel de l'IME le mercredi 28 juin.
- **RESTAURATION SCOLAIRE** : une des armoires réfrigérées est tombée en panne. Le devis pour sa réparation a été signé. L'intervention aura lieu prochainement.
- **AMÉAGEMENT DU CENTRE-BOURG** : M. le Maire, Mme MICHAUDEL et M. TOURNEUR rencontre un maçon et un menuisier ce vendredi pour envisager les aménagements à réaliser à l'intérieur de la mairie.
- **BASSINS VERSANTS DE MUSSEGROS** : le démarrage des travaux devrait commencer prochainement. Une réunion est prévue le Jeudi 6 Juillet.
- Mme PEREIRA interroge M. le Maire sur les modifications prévues du sens de circulation de la Place du Cloître et de la Place de la Collégiale. M. le Maire l'informe être dans l'attente du retour de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet global pour mettre en application ce nouveau sens de circulation.
- Mme PEREIRA signale que le tableau d'affichage situé au city-stade a été vandalisé. Mme MICHAUDEL confirme qu'elle-même s'en est aperçue début mai.
- M. HERMAN signale qu'une partie de l'éclairage public sur la Route de Rouen est en panne.
- M. le Maire informe les conseillers, qu'en raison du non-respect à l'arrêté municipal relatif à l'entretien des trottoirs, certains administrés recevront prochainement un rappel dans leur boîte aux lettres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Patrick LOSEILLE

Les conseillers,

Isabelle MICHAUDEL

Xavier TOURNEUR

Sébastien LOSEILLE

Roseline BRAUD

Alexandre HERMAN

Laëtitia PEREIRA

Thierry BAUSMAYER

Patrice GAMBU

Yohann PICARD

Estelle SALAÜN

Fabien CÉSARIN